

**ARRETE N° AP2025/481****OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE DEPRECIATION D'UNE CREANCE**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'article D5217-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le marché 20196000000046 conclu avec la société #APTIC en vue de la production et du déploiement de PASS numériques pour l'accompagnement des personnes en situation de précarité numérique,

Vu le titre de recette n° 261 en date du 2 octobre 2023, d'un montant de 596 770 €, émis à l'endroit de la société #APTIC pour le remboursement des PASS numériques 2022 non utilisés,

Vu le titre de recette n° 67 du 15 avril 2024, d'un montant de 531 480 €, émis à l'endroit de la société #APTIC pour le remboursement des PASS numériques 2023 non utilisés,

Vu la décision modificative °1 du budget 2025, adoptée par délibération CM2025/10/15/01 du 15 octobre 2025,

Considérant que les deux titres susvisés constituent une créance totale de 1 128 250 €,

Considérant le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire de la société #APTIC, par le Tribunal de commerce de Bordeaux, en date du 16 janvier 2024,

Considérant le risque de non-recouvrement de la créance susvisée compte tenu de la procédure de liquidation judiciaire en cours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une provision pour risque de dépréciation d'une créance est constituée à hauteur de 1 128 250 €.

ARTICLE 2 : Ladite provision est imputée sur le compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants » du budget 2025.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris

Fait à Paris, **27 NOV. 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



~~Patrick OLLIER~~
~~Ancien Ministre~~
~~Maire De Rueil-Malmaison~~

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.